



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 30894

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'avenir des fonds européens alloués à la restructuration du secteur de la pêche. Alors même que le Parlement européen a décidé de prolonger le programme d'initiative communautaire Urban à destination des zones urbaines difficiles, la disparition de l'objectif 5b et du programme d'initiative communautaire Pesca, qui prévoyaient un soutien financier spécifique aux zones fortement dépendantes de la pêche, a été confirmée. Or, ce soutien s'est avéré très utile pour ces zones, y compris pour celles déjà éligibles au titre de la reconversion industrielle (Objectif 2), car il a permis à la fois de cerner les problèmes particuliers liés à la restructuration du secteur de la pêche et d'apporter une aide décisive à sa modernisation. Les actions mises en place dans ce cadre s'inscrivent par nature dans la durée et nécessitent souvent un soutien qui s'étend bien au-delà de la fin 1999. Etant donné que la situation s'améliore aujourd'hui, il serait regrettable que l'Europe cesse tout soutien complémentaire, le futur Objectif 2 ne permettant pas de répondre à ces questions spécifiques (1 % seulement des zones éligibles à l'Objectif 2 le seront au titre de la pêche). En conséquence, il lui demande de lui préciser s'il existera une action communautaire spécifique pour la pêche pour la période 2000-2006, soit sous forme d'Objectif 4, soit sous forme d'un nouveau programme d'initiative communautaire. Dans l'affirmative, il lui demande aussi quels seront les critères d'éligibilité et si la réponse est négative, quelle attitude les autorités françaises comptent adopter pour alerter les autorités européennes sur ces problèmes.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les fonds structurels dans le domaine de la pêche. Le Conseil européen de Berlin des 24-25 mars 1999 a arrêté le cadre juridique et financier applicable à la prochaine génération des fonds structurels 2000-2006. Dans un souci de simplification, le nombre d'initiatives communautaires a été réduit, et l'initiative PESCA n'a pas été reconduite. En revanche, les territoires confrontés à des difficultés particulières en raison de la restructuration du secteur de la pêche peuvent être éligibles à l'objectif 2. Aucun plafond n'étant défini a priori, le taux évoqué (1 %) est une indication mentionnée dans les considérants du règlement communautaire qui n'a pas de valeur contraignante. Il faut d'ailleurs rappeler que les difficultés particulières liées à la restructuration du secteur de la pêche ont été prises en compte par le Gouvernement français dans la fixation du plafond de population éligible à l'objectif 2 attribué à la région Bretagne. Cette région a en effet bénéficié d'un complément de population à ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30894

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3374

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6156